

**ARRETE JCL/JP/24.03.01/287**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour des travaux de déplacement de poteau incendie**  
**2 Rue du Petit Bois**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux de déplacement de poteau incendie qui doivent avoir lieu **du 06 au 08 mars 2024**, 2 Rue du Petit Bois, réalisés par TMVL – Direction du cycle de l'eau - 60 Av. Marcel Dassault, 37206 Tours.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules sera interdite 2 Rue du Petit Bois aux dates mentionnées ci-dessus.

**La rue du Petit Bois sera interdite à la circulation des véhicules sauf du 06 au 08 mars entre la rue des rue Léon Brûlon et la rue de l'Archerie.**

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

**ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT ET DEVIATION**

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue Léon Brûlon, rue des cigognes, avenue de Beaugaillard et avenue du G. de Gaulle dans les deux sens de circulation.

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE CINQUIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION**

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| - Commissariat Central de Police de Tours | - Service communication        |
| - Police Municipale                       | - Tours Métropole Val de Loire |
| - Le Pétitionnaire                        | - Fil bleu                     |

**Saint-Avertin, le 1<sup>er</sup> mars 2024**  
**Pour le Maire absent,**  
**Et par délégation,**  
**La 2<sup>ème</sup> adjointe,**



**Brigitte LE BRET**